

2025/0200

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le 12 NOV. 2025  
ID : 059-215900358-20251112-20251112\_D0027-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.PETIT.  
WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

### Objet : FONDS DE CONCOURS - SOLLICITATION.

Le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. En effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Maire expose le projet communal suivant à savoir la pose d'un filet pare ballon autour du stade municipal.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°DC\_2023\_015 en date du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois créant un fonds de concours intercommunal en investissement,

Considérant le projet de la commune portant sur la fourniture et pose d'un pare-ballon le long du stade municipal.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération et les crédits affectés à l'opération :

| Dépenses                        |             | Recettes                                                  |             |
|---------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------|-------------|
| Montant H.T des travaux         | 30 504,00 € | Subvention<br>Fonds de concours - 49 %<br>du montant H.T. | 15 000,00 € |
| T.V.A. (20 %)                   | 6 100,80 €  | Fonds propres<br>de commune                               | 21 604,80 € |
| Montant T.T.C<br>de l'opération | 36 604,80 € | Montant T.T.C<br>de l'opération                           | 36 604,80 € |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire de la commune de Avesnelles à solliciter un fonds de concours d'un montant de 15 000,00 euros auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

**HABILITE** le Maire à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

10 NOV. 2025

Le Maire,

